

Délégation de l'Île de La Réunion
Pôle Offre de Soins

Arrêté n° 219 /ARS-OI
portant transfert de l'autorisation de mise en service du véhicule d'une entreprise
de transport sanitaire terrestre

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Mme Chantal de SINGLY, directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien ;
- Vu la décision n°32/2013/DG/ARS-OI du 16 mai 2013 portant délégation de signature ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article R. 6312-37 ;
- Vu l'arrêté n°4066/DRASS/IS du 06 décembre 2004 accordant l'agrément de transport sanitaire terrestre à « L'AMBULANCE NARSIMOULOU » ;
- Vu le certificat de situation en date du 31 juillet 2012 de L'AMBULANCE NARSIMOULOU ;
- Vu l'arrêté n°2493/DRASS/IS du 05 juillet 2006 accordant l'agrément de transport sanitaire terrestre à la « SARL AMBULANCE JOLIFOND » ;
- Vu les demandes en date du 18 juin 2013 de Mme Marie-Andrée BRABAN, gérante de l'Ambulance Narsimoulou, de transfert à la SARL Ambulance Jolifond de l'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie C immatriculé AF 791 AT ;

Considérant que les conditions de transfert de l'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie C immatriculé AF 791 AT sont réunies en vertu de l'article R.6312-37 du code de la santé publique ;

Considérant que Madame Marie-André BRABAN, gérante de l'Ambulance Narsimoulou et Madame Danielle NARSIMOULOU gérante de la SARL Ambulance Jolifond sont en accord avec les conditions de transfert de l'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie C immatriculé AF 791 AT appartenant à l'Ambulance Narsimoulou à la SARL Ambulance Jolifond ;

Considérant que le champ de compétences de l'ARS-OI au regard des textes en vigueur ne concerne pas les conditions de la vente du véhicule de catégorie C immatriculé AF 791 AT dont les termes de la transaction économique appartiennent de droit à l'Ambulance Narsimoulou et à la SARL Ambulance Jolifond en tant que personnes morales ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie C immatriculé AF 791 AT de l'Ambulance Narsimoulou est transférée à la SARL Ambulance Jolifond.

Article 2 : La situation du parc de la SARL Ambulance Jolifond devient :

- Catégorie C : CC 414 BX
- Catégorie C : AF 791 AT

- Catégorie D : 184 BLX

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis, rue Félix Guyon 97400 SAINT DENIS dans le délai de deux mois à compter de sa parution ou notification.

Article 4 : Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Saint Denis, le 11 JUIL 2013
La Directrice générale
de l'île de la Réunion

S. COSIALS